

DEPARTEMENT
DE LA REUNION

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-PIERRE

Commune
de Petite-Île

Objet :
Régie Municipale de
Pompes funèbres – M. 4.
Approbation du Budget
Primitif 2026.

NOTA - Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie

Le 12 DÉC. 2025
que la convocation du Conseil avait été faite

Le 14 novembre 2025

et que le nombre des membres en exercice est de 33.



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*du 08 décembre 2025***

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PETITE-ÎLE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Serge Hoareau, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

HOAREAU Serge, FORT Olivier, SEVERIN Mimose, GENNEPY Clarisse, ETHEVE Nicolas, MALET Ludovic, MUSSARD Emmanuelle, LEBON Eric, LEBON Gino, PAYET Sandrine, HOARAU Jean Denis, VIRAMA-ERCAMA Corinne, LAURET Dany, ETHEVE Patricia, BENARD Didier, ROBERT/PAYET Anne Constance, LAVERGNE Christophe, LEBON Natacha, ANTOUROSOLEN Anne Gaëlle, SUZANNE Pascal, SORRES Jacky SEVERIN Magalie, CORRE Jean Yves.

ETAIENT REPRESENTES : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

RENGER-ARNOUX Patricia, BILGER/FOLIO Corinne, PRUGNIERES Sophia, SEBODIER Pascal, MERIEL Nadège.

ETAIENT ABSENTS : les Conseillers Municipaux suivants :

Mesdames SOMNICA Christine, BENARD Rita, Messieurs PAUS Richard, GRONDIN Jean-Noël, SUZANNE Jean-Hugues.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Monsieur Ludovic MALET** a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Président rappelle l'ordre du jour et propose de passer à son examen.

Affaire n° 2025/6/21

**Régie Municipale de Pompes funèbres – M. 4.
Approbation du Budget Primitif 2026.**

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les autorisations de dépenses et les prévisions de recettes de l'exercice à venir du budget de la Régie Municipale de Pompes funèbres.

Pour 2026, le Budget Primitif de la Régie Municipale de Pompes funèbres s'équilibre à la somme de 4 940 € affecté en totalité à la section d'exploitation.

Les recettes sont assurées uniquement par le paiement de la prestation de fossoyage par les familles (chap. 70 : 4 940 €).

Les dépenses sont constituées des remboursements de frais de personnel au budget principal (chap. 012 : 2 000 €), de charges à caractère général (chap. 011 : 1 500 €) et de charges exceptionnelles (chap. 67 : 1 440 €).

Vue d'ensemble

SECTION D'EXPLOITATION

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de d'exploitation votés au titre du présent budget	4 940,00	4 940,00
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	002 Résultat d'exploitation reporté	0,00	0,00
	=	=	=
Total de la section d'exploitation		4 940,00	4 940,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
	=	=	=
Total de la section d'investissement		0,00	0,00
TOTAL DU BUDGET		4 940,00	4 940,00

Section d'exploitation - Détail par chapitre

Recettes

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice précédent	Restes à réaliser 2025	Propositions nouvelles	Total Budget
70	Vente de produits fabriqués, prestations	4 940,00		4 940,00	4 940,00
Total des recettes réelles d'exploitation		4 940,00		4 940,00	4 940,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		4 940,00		4 940,00	4 940,00

Dépenses

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice précédent	Restes à réaliser 2025	Propositions nouvelles	Total Budget
011	Charges à caractère général	1 500,00		1 500,00	1 500,00
012	Charges de personnel	2 000,00		2 000,00	2 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 440,00		1 440,00	1 440,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		4 940,00		4 940,00	4 940,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		4 940,00		4 940,00	4 940,00

Le Maire précise que la Commission « Finances et Affaires générales » a émis un avis favorable sur cette affaire, lors de la séance 1^{er} décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le Budget Primitif 2026 de la Régie Municipale de Pompes funèbres tel que présenté ci-dessus, par nature, au niveau du chapitre, sans reprise des résultats de l'exercice 2025 et sans vote formel sur chacun des chapitres ;**
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Serge Hoareau



*Le présent document est certifié exécutoire,
compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture, le
et de sa publication en Mairie, le*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*